PONT SAINT MARTIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD , Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Patrick BIRON, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoir : Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2014

Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2014

Yannick Fétiveau : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2014.

2 – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque et de la Charte Multimédia

Marie-Anne David *:* Après 1 an et demi d'ouverture, l'équipe de la médiathèque a constaté que différents points de son règlement intérieur nécessitent d'être modifiés :

ART 3-6 PERTE ET DETERIORATION

Il mentionne qu' « *En cas de non-retour, de perte ou détérioration du ou des document(s) prêté(s), un titre de recette d'un montant correspondant à la valeur neuve du ou des document(s) prêté(s) sera émis par la commune pour leur remplacement.*
Il est demandé aux usagers de :

- *Signaler toute détérioration des documents.*
- *Ne pas réparer des documents abîmés.*

Pour les DVD perdus ou inutilisables, il sera demandé le remboursement de la moitié des droits négociés par la médiathèque. »

Dans les faits, pour que le livre soit rapidement remplacé et remis en rayon, les lecteurs peuvent le racheter ou le rembourser en direct auprès des agents régisseurs de la médiathèque. L'arrêté de régie prévoit en effet l'encaissement du remboursement à l'état neuf d'un livre perdu ou détérioré.

ART 4-1 COMPORTEMENT D'USAGE

Régulièrement des usagers utilisent le téléphone portable dans la médiathèque, ce qui peut troubler la tranquillité des lieux. La possibilité est donnée de téléphoner dans le hall.

ART 2- CONDITIONS D'ACCES A L'ESPACE MULTMEDIA

Des personnes de passage dans la commune souhaitent utiliser l'espace multimédia alors qu'ils ne sont pas inscrits à la médiathèque, le règlement ne prend pas en compte ces cas particuliers.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de remplacer les articles sus- mentionnés par les articles suivants dans le règlement intérieur :

ART 3-6 PERTE ET DETERIORATION

En cas de non-retour, de perte ou détérioration du ou (des) livre(s) et CD prêté(s), il sera demandé le remplacement ou le remboursement à l'état neuf du livre et du CD.
Il est demandé aux usagers de :

- Signaler toute détérioration des documents.
- Ne pas réparer des documents abîmés.
-

Pour les DVD perdus ou inutilisables, il sera demandé le remboursement de la moitié des droits négociés par la médiathèque.

ART 4-1 COMPORTEMENT D'USAGE

Pour le bien-être de tous, les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ainsi il est demandé aux usagers de bien vouloir utiliser leur téléphone mobile dans le hall du 3ème Lieu.
Il est interdit de fumer dans le 3ème Lieu. La consommation de boissons et/ou de nourriture est strictement réservée à la salle d'animation de la médiathèque, au salon café presse et au hall du 3ème Lieu.

Et dans la charte multimédia

ART 2- CONDITIONS D'ACCES A L'ESPACE MULTMEDIA

2.1- La consultation d'Internet et l'utilisation des outils bureautiques est réservée aux abonnés de la médiathèque qui ont signé la présente charte. Toute personne souhaitant accéder aux postes multimédia sans être abonné à la médiathèque doit s'acquitter d'une somme d'1 € pour 1 heure.

2.2- Avant chaque accès, il est nécessaire de se présenter à l'accueil pour l'inscription sur le planning.

2.3.- Les horaires d'accès aux postes multimédia correspondent aux horaires de la bibliothèque.

2.4- La durée d'utilisation des postes est limitée à 1 heure consécutive par utilisateur et par jour. Cependant, en cas de disponibilité du poste, cette durée peut être renouvelée une fois après autorisation du personnel.
Un maximum de deux utilisateurs par poste est autorisé.

2.5- L'accès à Internet des personnes mineures est soumis à une autorisation parentale.
Tout enfant âgé de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte.

Mireille Chevalier : Sur l'article 3-6 "perte et détérioration" il est noté qu'en cas de non-retour, perte ou détérioration du (des) livre(s) ou du CD prêtés, il sera demandé le remboursement à l'état neuf du livre. Mais du CD également ?

Marie-Anne David : Oui tout à fait, pour le CD également.

Mireille Chevalier : En ce qui concerne les DVD, peux-tu nous expliquer ce que vous voulez dire lorsque vous parlez du remboursement de "la moitié des droits" ?

Marie-Anne David : La négociation est faite avec des prestataires tels que "Les Enfants Terribles" et à l'achat le DVD est négocié à un certain prix et nous, nous demandons le remboursement de la moitié de ce prix d'achat. Un DVD étant beaucoup plus cher qu'un livre, nous ne pouvons pas demander la totalité du prix d'achat.

Mireille Chevalier : Sur l'article 4-1 "Tenue", nous pensons qu'il serait préférable d'employer un terme un peu plus parlant. Ne pourrions-nous pas trouver un autre titre tel que le savoir-vivre ou le vivre ensemble, etc... ?

Marie-Anne David : Pourquoi pas...je vous propose de le changer maintenant par comportement d'usage, cela vous convient-t-il ?

Mireille Chevalier : Oui très bien. Par ailleurs, il est interdit de fumer dans le bâtiment du 3ème Lieu, c'est normal puisque c'est un bâtiment public, c'est la loi, mais par contre il n'y a aucun macaron et il serait peut-être judicieux d'en mettre car je ne suis pas sûre que tout le monde lise la charte ?

Marie-Anne David : A partir du moment où la loi exige que l'on ne fume pas dans un bâtiment public, je ne sais pas si c'est une obligation d'apposer un macaron.

Philippe Brisemeur : C'est bien une obligation et d'autre part à partir du moment où il y a quelqu'un qui travaille à l'intérieur, qui a son poste de travail à l'intérieur du bâtiment c'est d'autant plus une obligation. Mais ça en est une également sur tous les lieux publics.

Mireille Chevalier : Ce point n'a pas été présenté à la Commission et j'aurai bien aimé que l'on puisse le travailler au préalable.

Marie-Anne David : La Commission se réunira le 3 décembre mais comme nous avions jugé ce point urgent, il est vrai que nous n'avons pas attendu que la Commission se réunisse. Nous pourrons toujours en reparler et s'il y a des choses à rajouter nous le repasserons en conseil municipal.

Mireille Chevalier : D'accord, merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque,

Vu la charte multimédia,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- apporte les modifications ci-dessus énumérées dans le règlement intérieur ainsi que dans la charte multimédia.

- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – **Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pont Saint Martin**

Christophe Legland : Par arrêté n° 2014/URB041, le Maire a prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Considérant l'intérêt pour la commune de préciser et d'adapter la composition, le zonage et le règlement relatif à l'orientation d'aménagement et de programmation « Jardins bourg » afin de prendre en compte à la fois la nécessité de construire des logements sociaux pour personnes âgées en correspondance avec les objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation prévue initialement et de conserver les espaces de jardins, espace de respiration pour le quartier et surtout source importante de lien social. D'autres modifications sont aussi prévues dans le règlement et certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'apporter certaines précisions, adaptations mineures ou ajouts n'amenant pas de modifications substantielles et de corriger quelques erreurs matérielles.

Par arrêté n° 2014/URBA141, le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.
La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été soumise à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 1er septembre 2014 au 2 octobre 2014 inclus.

Durant cette période d'une durée de 32 jours, le dossier du projet de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées sont restés tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été faite par voie de presse, par affichage, sur le site internet de la commune ainsi que par une information dans le bulletin municipal.

Pendant le déroulement des 4 permanences prévues, le commissaire enquêteur a reçu 46 personnes. 2 annotations ont été portées sur le registre et 15 courriers sont parvenus dans le délai.

Les remarques contenues dans les observations et courriers au cours de l'enquête publique sont de 2 ordres :

- soit elles ont trait à des préoccupations globales,
- soit elles concernent des préoccupations privées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme avec des recommandations qui ont été prises en compte.

MODIFICATION APPORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement graphique
L'emplacement réservé n° 24 "cheminements piétons" a été rectifié en supprimant la partie se situant sur les parcelles cadastrées AB 659, 517 et 715.

2/ Dans le règlement littéral

Titre III – Dispositions applicables aux zones naturelles et agricoles
Zone A
Ajout *« 11.5 – **Clôtures nouvelles en limites séparatives au-delà de la marge de retrait pour les constructions à usage d'habitation***

Les clôtures en limites séparatives pourront être édifiées uniquement si l'unité foncière supporte une habitation, et ce, quelle que soit la zone dans laquelle elles s'implantent.
Les clôtures situées en limites séparatives ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 1,80 mètre.
Dans l'hypothèse de la réalisation de clôtures, celles-ci doivent être constituées :

- *soit d'une partie pleine de 0,50 mètre maximum, surmontée d'une grille, d'un grillage et/ou doublée d'une haie vive,*
- *soit d'un grillage et/ou doublée d'une haie vive.*

Les éléments maçonnés doivent être enduits ou peints des deux côtés ».
Cet ajout change la numérotation des alinéas 11.5 et 11.6 qui deviennent 11.6 et 11.7 respectivement.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET MODIFICATIONS PRISES EN COMPTE

Par ailleurs, en application de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme doit être communiquée pour avis aux personnes mentionnées au-dit article.

Les avis reçus dans les délais sont les suivants :

Préfecture de Loire-Atlantique – Direction Départementale des Territoires et de la Mer : Avis favorable avec formulation de quelques précisions visant à permettre une meilleure compréhension des documents.

Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de la Loire : Avis favorable avec formulation d'une précision visant à compléter le paragraphe consacré aux Espaces Boisés Classés par l'ajout des directives de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 article 1 portant sur la déclaration préalable aux coupes de bois.
Conseil Général de Loire-Atlantique : Absence de remarque particulière.

Région Pays de la Loire : Pas d'observation particulière.

CCI Nantes Saint-Nazaire : Pas de remarque.

Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique : Pas d'observation.

Nantes Métropole : Aucune observation.

Ville de Rezé : Pas d'observation.

Les modifications prises en compte dans la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme suite aux avis apportés par les personnes publiques associées sont les suivantes :

A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

1 - Règlement graphique :
Sur un plan formel, le règlement graphique "avant et après modification" méritait de comporter une légende pour permettre d'identifier les secteurs dans lesquels seules sont autorisées les extensions de constructions existantes et les annexes.
Les plans présentés à l'enquête publique affichaient cette annotation.

2 - Orientation d'Aménagement et de Programmation des "jardins du bourg" :
Pour la modification, il serait utile de rajouter le zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans le dossier afin de faciliter la compréhension.
Le dossier remis à l'enquête publique comportait ce zonage.

3 - Règlement littéral :
Dans les zones AH1, AH2 et NH, la commune souhaite limiter les possibilités d'extension et la construction de piscines, qui doivent être liées à une construction principale (par opposition aux annexes, qui existent parfois en zone A sans construction principale). La rédaction du règlement prête à confusion car il est question de constructions d'habitations principales. Le règlement pourrait être compris comme interdisant l'extension des habitations secondaires et la construction de piscines liées à des habitations secondaires.
La rédaction de cet article a été modifiée en parlant plutôt de "constructions principales d'habitation" pour enlever toute ambigüité.

Dans la zone NJ :
La rédaction du règlement de l'article 4 (desserte par les réseaux) devrait préciser que le raccordement au réseau d'eaux usées n'est pas obligatoire pour les abris de jardin.
Cet article a été modifié en ce sens.

A LA DEMANDE DU CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DU PAYS DE LA LOIRE

Dans le règlement littéral :
Le paragraphe consacré aux Espaces Boisés Classés doit être rectifié en précisant que l'obligation de déclaration préalable ne s'applique pas aux coupes prévues par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009.

Sont joints en annexe et soumis au conseil municipal, pour approbation, les documents suivants qui intègrent les rectifications présentées ci-dessus :

- Le rapport de présentation et notices explicatives

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement littéral,
- Le règlement graphique.

Les rectifications apportées au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme n'apportent aucune atteinte à l'économie générale et restent compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz.

Yannick Fétiveau : Avant de soumettre au vote l'approbation de la modification N° 1 plan local d'urbanisme, je voudrais en quelques mots rappeler l'état d'esprit qui anime notre équipe municipale dans ce dossier.
Nous souhaitons, et nous l'avons dit à nos concitoyens et particulièrement aux responsables de l'association « des jardins du bourg », construire l'avenir de Pont Saint-Martin tous ensemble.

Dans ce cadre et depuis notre élection, j'ai mené différents échanges avec des propriétaires de jardins qu'Yves François avait contactés à la fin du mandat précédent.
Après cet accord de principe, il était nécessaire de formaliser précisément les conditions d'acquisition des parcelles que certains propriétaires souhaitaient céder dans le cadre de cette opération de construction de logements sociaux dédiés aux aînés.

Ces discussions ont permis de valider un périmètre précis pour mener à bien ce projet de 17 logements sociaux, ô combien important pour nos aînés, en quête de logements accessibles au cœur du centre bourg à proximité donc des services et des commerces.

La validation de ce périmètre permet de prendre en compte la demande d'autres propriétaires souhaitant conserver leurs jardins, véritables espaces de loisirs pour le quartier et surtout source importante de lien social.

La validation d'un zonage en Nj est de nature à rassurer définitivement l'ensemble des riverains et des propriétaires sur la conservation de cet espace de respiration au cœur du centre bourg.
À noter que l'orientation d'aménagement prévoyait dès le départ uniquement 17 logements sociaux.

La dernière question en suspens concernait les cheminements doux intégrés à cet espace de vie.
Sur ce point, notre équipe municipale a souhaité prendre toutes les garanties afin de pérenniser ce cheminement qui existe déjà in situ. L'emplacement réservé n'est en aucun cas une atteinte à la propriété puisqu'il donne simplement priorité à la municipalité dans l'éventualité d'une vente.
La commune pourra ainsi se porter alors acquéreur de la partie du chemin afin d'être certaine de le conserver.

Cette volonté a été qualifiée par le commissaire enquêteur comme une preuve de bonne gestion de la part des élus, pour l'avenir de leur territoire.

Concernant le 2e emplacement réservé, il est proposé de ne pas retenir cette proposition afin de ne pas risquer d'engager une zone de conflits éventuels entre les locataires qui stationnent leurs véhicules sur les parkings privés et les usagers / promeneurs.

Compte-tenu de notre souhait de nous tourner résolument vers le futur, si nous approuvons cette modification, nous pourrons alors délibérer lors d'un prochain conseil municipal sur l'acquisition des dites parcelles.

Il nous faudra alors travailler en comités consultatifs, mais également avec les aînés et les bailleurs sociaux afin de retenir un concept spécifique dédié aux personnes âgées et personnes à mobilité réduite. La visite d'autres expériences voisines apportera l'éclairage nécessaire à notre réflexion.

De manière concomitante, et je m'y suis engagé auprès de Françoise et Luc Audineau, l'association des jardins du bourg, la municipalité et les bailleurs seront partenaires afin de construire ensemble et durablement la vie du quartier à travers des activités partagées, notamment le jardinage.

Cette construction commune est un gage de réussite pour la vie future de ce quartier. Il me semble que ce souhait est partagé par tous les acteurs et je suppose par tous les élus.
Il convient donc de transformer l'essai tous ensembles dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois.
Merci pour votre attention.

Michel Brenon : En ce qui concerne cette première modification du PLU, nous n'avons pas d'observations particulières concernant les rectifications mineures du règlement ou des zonages, je pense qu'il n'y a pas besoin d'y revenir. Nous voulons simplement évoquer le dossier des jardins du bourg bien entendu, un dossier qui a déjà justifié beaucoup de démarches et de discussion. Lors de l'arrêt du projet de PLU en mars 2013, ce projet prévoyait l'urbanisation de la totalité de la zone, même s'il y avait le même nombre de logements et on sait très bien que s'il faut aller vers une densification accrue notamment en centre bourg, on sait aussi que cette démarche doit être expliquée aux habitants et surtout s'accompagner d'une concertation qui permette les adaptations nécessaires. Nous avons regretté l'an dernier que cette première concertation n'ait pas eu lieu entre avril, présentation du projet de PLU et octobre 2013, date de présentation au conseil municipal. Le 10 octobre 2013, le jour de l'approbation du projet du PLU devant le conseil municipal, nous avions demandé le report d'un mois de ce vote pour permettre cette concertation. Malheureusement cette option n'a pas été retenue ce qui fait que l'on se retrouve aujourd'hui, en novembre 2014, à voter une démarche que l'on aurait tout à fait pu adopter il y a un an, il aurait fallu pour cela faire une modification du PLU. Pour autant, à l'issue de cette procédure, nous voulons exprimer notre satisfaction globale sur l'issue positive de cette concertation qui permet à la fois d'urbaniser en partie la zone mais de préserver les jardins. Toutefois, au moment où l'on décide de créer dans cette zone, une zone d'habitation dédiée aux personnes âgées, cela nécessite pour la commune de prévoir, dès la conception, les déplacements et les aménagements nécessaires. Nous avons une probabilité d'avoir des personnes à mobilité réduite relativement plus importante avec cette population, il revient donc à la commune de protéger les passages piétonniers et notamment les emplacements réservés (le numéro 24) tel que cela était prévu dans le projet. Cet aménagement piétonnier qui doit permettre le passage de l'accessibilité pour tous, le plus direct vers les commerces doit être préservé. C'est pour cela que nous sommes favorables au maintien de cet emplacement réservé sur les parcelles AB 659 – 517 et 715 tel que prévu dans le projet. Nous avons lu le rapport du Commissaire Enquêteur, c'est un avis et nous ne partageons pas cet avis et le conseil municipal n'a aucune obligation de respecter cet avis. Ce maintien n'est absolument pas préjudiciable aux jardins ; ce passage était ouvert depuis un certain temps sans poser de problème particulier et y compris sur le parking. Je vous rappelle qu'un parking est un espace partagé où il y a des voitures et des piétons, ça n'est pas une voie de circulation. Nous entendons et respectons les réticences du propriétaire qui sont légitimes, mais nous pouvions très bien trouver un arrangement. Ce que nous souhaitons à terme c'est que ce passage piétons soit intégré au PAVE qui a été adopté par le conseil municipal le 16 février 2012 et espérer que ce cheminement soit prolongé par un passage entre la rue de Nantes et la place du Marché. Il peut y avoir une vraie cohérence à maintenir ce passage-là et nous savons qu'une des richesses du bourg de Pont Saint Martin qui est assez dense, c'est d'avoir un peu partout des passages piétons qui permettent, des quartiers excentrés, d'accéder directement au centre bourg sans passer sur le bord des routes qui sont un peu étroites.

Yannick Fétiveau : Comme je l'ai dit dans mon propos initial, nous sommes résolument tournés vers le futur donc ce qui nous intéresse c'est de travailler avec l'ensemble des acteurs, avec l'ensemble des propriétaires et l'ensemble de mon équipe pour que l'on réussisse à trouver, dans une situation totalement apaisée, un consensus avec l'ensemble des propriétaires. Certains ont souhaité vendre, d'autres non et in fine il y a un espace pour le projet dédié pour les logements sociaux, il y a un espace pour les jardins et nous avons pris le temps de la concertation pour réussir à atteindre l'objectif qui était d'organiser les orientations d'aménagement, c'est-à-dire les 17 logements prévus dès le départ. Le fait que le PLU soit adopté a permis effectivement toute liberté de pouvoir négocier tranquillement avec l'ensemble des propriétaires. Cela a permis également aux riverains de s'organiser sous la forme d'une association visant à défendre l'intérêt collectif ce qui est une vraie force pour l'ensemble des propriétaires mais également pour la collectivité qui a un vrai partenaire pour agir sur la vie du quartier.

Au sujet du Commissaire Enquêteur, effectivement nous n'étions pas dans l'obligation de suivre son avis quant à l'emplacement réservé du cheminement piétonnier ; pour autant nous partageons son avis, cette solution nous paraissant la plus naturelle. Compte-tenu des avis et des différents échanges, il est apparu que ce parking exigu qui a été imposé au propriétaire lorsqu'il a fait ses logements locatifs à hauteur de 8 places de parking ne permet pas, avec ses problèmes de giration et de marche arrière, d'assurer la sécurité donc l'équipe ERPSM estime qu'il n'est pas pertinent de conserver cet espace réservé sur cette deuxième partie.

En ce qui concerne la continuité pédestre sur le centre bourg, Christophe Legland travaille actuellement avec un porteur de projet pour trouver une solution qui pourrait relier la rue de la Mairie à la rue de Nantes. Nous avons quelques projets qui nous permettent de penser qu'il y aura peut-être moyen d'atteindre cet objectif.

Youssef Kamli : Je voulais juste sur la partie parking rajouter quelques chiffres. Ce parking doit contenir 8 places, il fait 145 m² de surface. Sur ces 145 m², il y a environ 35 à 40 m² qui sont utilisés soit pour les girations soit pour la circulation. Quand on fait la division de 110/12,5 (12,5 étant le nombre de mètres carré nécessaires pour un stationnement puisqu'un stationnement c'est 2m50x5m, nous sommes à hauteur de 8,8 places sachant que nous ne sommes pas sur un carré parfait à savoir que nous sommes sur une impossibilité technique en termes de surface de pouvoir maintenir cet espace réservé.

Christophe Legland : Juste avant de passer au vote, je tenais à remercier le Commissaire Enquêteur, Monsieur MORICET, qui a été très disponible pour l'enquête publique ainsi que les services, Aurélie MUNIER, Magalie GUILLET et Marie-Hélène RIOT du service urbanisme pour tout le travail effectué dans le cadre de cette modification.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifié ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants et R.123-24 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé en date du 28 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2014/URB041 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 4 juin 2014 ;

Vu la décision n° E 14000133/44 du président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 17 juin 2014 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2014/URBA141 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'urbanisme en date du 30 juillet 2014 ;
Vu les avis des personnes publique associées ;

Vu les réclamations et observations portées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er septembre 2014 au 2 octobre 2014 inclus ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur et ses recommandations en date du 30 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées prises en compte, les résultats de ladite enquête et les recommandations du commissaire enquêteur, justifient des adaptations mineures de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle que modifiée après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur, conformément aux indications portées dans la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,

- dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Pont Saint Martin et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de Loire-Atlantique et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

4 – **Rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de Grand Lieu**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année suivante.

Monsieur le Maire commente la synthèse du rapport d'activité 2013 de la communauté de communes de Grand Lieu.

Nicolas Bertet : J'ai simplement une remarque sur les pages 16 et 17 car dans le rapport il est fait mention d'une caserne de gendarmerie à Pont Saint Martin avec une somme de 3236 € d'affectée ?

Yannick Fétiveau : La commune de Pont Saint Martin est toujours reliée à la gendarmerie de Bouaye puisque le périmètre qui gérait les gendarmeries était plutôt des périmètres à l'échelle du Canton et c'est l'EPCI, la CCGL, qui verse la quote-part de Pont Saint Martin au SIVOM de Bouaye qui représente le contour des communes rurales du Canton.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

5 – **Adoption de la convention concernant la poste de compteurs communicants Gaz de GrDF**

Jean-Marc Allais : Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.
Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Philippe Brisemeur : Je pense qu'un tel sujet aurait mérité la réunion de la Commission puisqu'il existe une Commission dédiée sur ce genre de dossier. Par ailleurs j'aurais deux questions à vous poser à savoir est-ce qu'il n'y a que GrDF qui fait ça et comment cela se passe pour les clients qui ne sont pas abonnés à GrDF ?

Jean-Marc Allais : Cette technologie est employée par deux fournisseurs mais GrDF est le seul à avoir développé cette technologie par concentrateur et par fréquence radio. En ce qui concerne la Commission dont je suis le Vice Président, celle-ci se réunira le 17 décembre mais malheureusement nous n'avons pas pu intégrer ce projet à a Commission Energétique.

Philippe Brisemeur : Pour moi ça n'est pas une raison suffisante mais cela me donne l'occasion de vous dire Monsieur le Maire que les Commissions et les Comités Consultatifs sont pour moi et pour d'autres aussi, un grand flou et j'aimerais bien que vous nous rappeliez comment elles fonctionnent. Il y a des Commissions qui sont ouvertes à tous les élus, il y a des comités consultatifs mais a priori je n'en ai pas vu se réunir pour l'instant alors quelle est l'utilité d'avoir installé des Commissions et des Comités Consultatifs et de ne pas les faire vivre ? Cela laisse beaucoup de questions en suspend et démotive les gens qui s'y sont inscrits.

Yannick Fétiveau : Non non, surtout pas de démotivation, nous avons 6 années à tenir ! Une équipe municipale se met en place doucement, il faut bien le prendre en considération. Un certain nombre d'adjoints sont de nouveaux élus. Ils ont dû intégrer un certain nombre de points de manière à voir suffisamment clair pour organiser leur commission. Dans un premier temps, il y a des Commissions Municipales qui sont obligatoires et votées en conseil municipal et ensuite nous avons souhaité pour travailler comme dans les mandats précédents, créer ces Comités Consultatifs qui sont en fait les Commissions Municipales élargies que nous avions précédemment. Il est de la responsabilité de chaque adjoint, en fonction des thèmes retenus et des points abordés, d'inviter sa Commission Municipale, faite d'élus ou son Comité Consultatif. Théoriquement je vois passer l'ensemble des invitations et celui de l'Environnement a dû déjà se réunir ?

Bernadette Graton : Effectivement je démarre en tant que nouvelle élue moi aussi. J'ai proposé au mois de septembre, Philippe et Dimitri vous étiez présents, une première commission environnement où là nous avons décidé quel sujet ou quel thème nous devions travailler. Dans un premier temps, nous commençons par la semaine de l'environnement. Des élus des 2 groupes ou non élus ont bien voulu se réunir avec moi pour réfléchir et je les remercie. Nous en sommes à notre deuxième réunion et je démarre, pour ma part en tout cas, tranquillement sur ce sujet-là avec mes qualités et mes défauts mais j'espère progresser avec vous.
Dans un premier temps, nous commençons par la semaine de l'environnement.

Yannick Fétiveau : Je voulais juste rajouter que chaque adjoint à toute latitude pour organiser l'ensemble des réflexions qu'il va devoir mener. Dans un premier temps c'est d'essayer de caler une feuille de route, des objectifs, des thématiques et ensuite fédérer l'ensemble des non-élus autour de l'ensemble des réflexions qui vont rejaillir de l'ensemble des groupes que ce soit votre groupe ou le nôtre. Je ne suis pas inquiet du tout sur la volonté de participation de nos équipes mutuelles, il faut juste laisser le temps à chacun de s'organiser.

Philippe Brisemeur : Si j'ai bien compris la Commission ne concerne que les élus et le Comité Consultatif ce sont les élus plus les personnes qui se sont portées volontaires ? Alors dites moi pourquoi actuellement des commissions se réunissent avec des élus et des non-élus ? Bernadette, mon propos n'était pas du tout porté vers toi mais la commission Environnement, notamment, se réunit avec des élus et des non-élus.

Yannick Fétiveau : C'était donc le Comité Consultatif qui était réunit et non la Commission, ce que tu regrettais qui ne soit pas fait.

Philippe Brisemeur : Pourquoi la convocation n'est-elle pas faite avec l'appellation Comité Consultatif alors ?

Yannick Fétiveau : Chacun d'entre vous vérifiera bien avec ses services sur sa convocation qu'il y ait bien l'appellation appropriée.

Jean-Marc Allais : Je voudrais juste donner une réponse par rapport à ma commission à savoir que la directive du 13 juillet 2009 qui concerne les règles communes pour le marché interne du gaz naturel donne la nécessité de fournir une information au consommateur sur la consommation d'énergie de façon suffisamment régulière. Depuis 2009 jusqu'à aujourd'hui il existe la commission de régulation énergie qui est, en France, chargée de mettre en œuvre, pour les distributeurs, toutes les applications pour les économies d'énergie et les compteurs communicants. Il faut savoir que cette directive a été approuvée par Ségolène Royale le 23 septembre 2014, c'est-à-dire il y a 2 mois. Nous avons demandé à GrDF de venir nous présenter le projet avec signature en contrat cadre pour la fin du mois et c'est pour cette raison que nous l'avons mis à l'ordre du jour du conseil municipal et c'est également pour cette raison qu'en 1 mois ½ nous n'avons pas pu réunir la commission Transition Energétique.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre :

- autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter les annexes le moment venu.

6 – **Adoption de la surtaxe pour l'assainissement collectif 2015**

Yannick Fétiveau : Le budget de fonctionnement et d'investissement prévu en 2015 bénéficiera des recettes issues de l'année budgétaire 2014 permettant de couvrir les dépenses éventuelles.

Ces recettes permettront de stabiliser la surtaxe en 2015 au même niveau que 2014.

	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Surtaxe Prime Fixe	74.14 €	74.14 €
Surtaxe de « 0 à 500 m3 »	1.3506 €	1.3506 €
Surtaxe de « +500 m3 »	1.1371 €	1.1371 €

Je rappelle que les tarifs 2014 étaient déjà les mêmes que ceux de 2013 et que nous proposons de les maintenir pour 2015. Pour autant nous avions fait une hausse très importante de 2008 à 2012, de 0,87 € en 2008 à 1,3506 € à fin 2012 donc une augmentation très conséquente du prix de l'eau que nous assumons complètement et qui a permis de générer des recettes permettant à notre budget d'assainissement d'accomplir les immenses travaux effectués dans le mandat précédent, et notamment la création de la station d'épuration pour un montant total de 2,5 millions d'euros ; projet subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 700 000 € et par un prêt à taux zéro de 650 000 € ; parce que la collectivité avait pris ses responsabilité en demandant à ses concitoyens un effort de participation sur le prix de l'eau. Ce budget sain va nous permettre de réaliser des réhabilitations de réseaux dans ce mandat-là et éventuellement d'aller jusqu'au bout de la démarche pour l'assainissement collectif au cœur du secteur dense du Champsiome.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les surtaxes pour 2015 telles que précisées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – **Adoption des tarifs de participation des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Pont Saint Martin**

Martine Chabirand : Par délibération en date du 20 décembre 2012 le conseil municipal a adopté comme référence de tarifs de participation pour les enfants scolarisés à Pont Saint Martin et résidant sur une autre commune le coût d'un élève scolarisé à l'école des Halbrans.

En 2013, ces tarifs correspondaient à :

- 539.80€ pour un élève en élémentaire
- 645.75€ pour un élève en maternelle.

L'indice des prix à la consommation a augmenté de 0.6% entre juin 2013 et juin 2014. Il est proposé d'établir les nouveaux tarifs à :

- 543.03€ pour un élève en élémentaire
- 649.62€ pour un élève en maternelle

Frédéric Bardy : Quelles sont les règles ou usages lorsqu'un enfant déménage de la commune en cours d'année scolaire en terme de facturation ?

Martine Chabirand : Si un enfant arrive sur la commune ou quitte la commune, intervient alors une dérogation de droit obligeant la commune à verser des frais de participation. Ceci dit, si cela intervient au mois de janvier, certaines communes vont calculer la participation au prorata mais d'autres communes vont demander la totalité. Il n'y a pas de règle fixe.

Marie-Laure Fleury : Combien d'enfants sont concernés par cette situation ?

Martine Chabirand : Je ne peux pas te répondre ce soir mais je vais en prendre note et te donnerai la réponse au plus vite.

Marie-Laure Fleury : Oui car c'est une question qui avait déjà été posée en juin 2012 et à l'époque cela ne concernait que très peu d'enfants car cela n'était pas la volonté de la commune d'accepter des enfants hors commune.

Yannick Fétiveau : Il y a très peu d'enfants en général car sur l'ensemble du bassin, il existe un "accord" qui consiste à ce que chaque commune garde ses élèves pour éviter, par exemple, des fermetures de classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ces tarifs pour l'année 2014-2015

- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – **Demande de subvention auprès du Conseil Général afin de favoriser le développement des animations à la Médiathèque**

Marie Anne David : Dans le cadre de sa politique d'animation, la médiathèque de Pont-Saint-Martin proposera en 2015 différentes actions culturelles autour du thème du voyage.

Soucieux de s'adresser à tous les publics, de favoriser toutes formes de rencontres vivantes avec les auteurs et de renforcer les partenariats avec les acteurs locaux (écoles, associations...), la médiathèque municipale programmera :

- Une rencontre d'auteur dans la cadre d'une résidence partagée sur le territoire de Grand Lieu et organisée par l'association « L'esprit du Lieu ».
- Une exposition sur Jules Verne.
- Des ateliers d'initiation au carnet de voyage avec une intervenante extérieure.
- Une soirée débat.
- Des rencontres.
- Des projections de films.
- Des lectures.
- Un spectacle.

De plus, l'accueil des classes sera décliné sur ce thème à travers des ateliers sur les explorateurs, les récits d'aventures et les comptines.

Les objectifs de cette programmation sont de

- Mettre en valeur le fonds de la médiathèque et faire découvrir la littérature de voyage.
- Contribuer à la culture, à l'information et aux loisirs de tous.
- Encourager les pratiques culturelles amateurs.
- Favoriser le dialogue entre les arts.

Le budget prévisionnel de la commune pour l'ensemble des actions culturelles de la médiathèque est de **4500** €.

C'est à ce titre que la commune de Pont Saint Martin sollicite le dispositif d'accompagnement financier du conseil général de Loire Atlantique pour l'aide à l'animation en bibliothèque dont le montant est plafonné à **700** €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général

- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – **Adoption du taux et des exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement Communale**

Christophe Legland : La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010.

L'article 28 crée un chapitre premier « Fiscalité de l'aménagement » au code de l'urbanisme. Ce nouveau dispositif repose sur la Taxe d'Aménagement (T.A.). Il est entré en vigueur le 1er mars 2012.

Les enjeux de ce dispositif sont :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime ;
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;
- inciter à la création de logements.

La taxe d'aménagement se substitue à :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS),
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),
- au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS).

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La taxe d'aménagement est instituée, pour la part départementale, par délibération du conseil général. Elle finance les politiques de protection des espaces naturels sensibles et le fonctionnement des CAUE, en remplacement de la TDENS et de la TD/CAUE. Elle s'applique dans toutes les communes du département.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Sont exonérés de plein droit en application de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme :

- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- Certains locaux des exploitations agricoles, des coopératives agricoles et des centres équestres ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés.

En outre, sont exclues de la seule part communale :

- les constructions réalisées dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN) ou des zones d'aménagement concerté (ZAC) lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux (PUP).

Concernant les surfaces des constructions à usage de résidence principale qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50 % (à savoir : les surfaces supérieures à 100 mètres carrés), les collectivités territoriales peuvent les exonérer jusqu'à 50 % si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction. La nouvelle surface s'entend comme la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies. Les surfaces sont calculées à l'intérieur des façades du bâtiment.
Une valeur forfaitaire unique est fixée par mètre carré. Un abattement unique de 50 % est créé. L'abattement concerne la valeur forfaitaire de la surface de la construction pour :

- Les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI,
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale,
- Les locaux à usage industriel,
- Les locaux à usage artisanal,
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Les valeurs forfaitaires à retenir pour le calcul de la taxe d'aménagement sont revues chaque année par arrêté ministériel en application de l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme.

La fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 %.

Ainsi le calcul de la taxe est le suivant :

- Surface de la construction x valeur forfaitaire x taux

Pour ce qui concerne Pont Saint Martin, il est proposé, en fonction du taux qui avait été délibéré le 17 novembre 2011 par le conseil municipal, d'augmenter ce dernier à 5 % sur l'ensemble du territoire communal. Cette augmentation correspond aux recettes attendues en prenant en compte une inconnue en termes de recettes, à savoir la PVR qui va disparaitre au 1er janvier 2015 pour être intégrée à la taxe d'aménagement.

Par ailleurs, parmi les exonérations possibles, il est proposé d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Celles en vigueur depuis 2011 :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

- Ainsi qu'une de celles proposées par la loi de finances pour 2014 :

  3° Les abris de jardins soumis à déclaration préalable

Christophe Legland : Au jour d'aujourd'hui, un abri de jardin de 10 m² sera taxé à hauteur de 285 € pour la part communale et de 100 € pour la part départementale. En 2011, avec la TLE, la part communale était de 40 € et la part départementale de 14 €. Nous constatons donc un écart sur la part communale de 240 € par rapport à la TLE. La délibération de ce soir permettrait donc de réaliser une économie sur un abri de jardin de 10 m² de 285 €.

Michel Brenon : J'avais demandé une précision en commission à savoir qu'au 1er janvier 2015, la PVR disparait mais l'augmentation de la taxe d'aménagement va un peu compenser cette disparition mais à quelle hauteur ? Avez-vous pu retrouver quelles étaient les recettes de la commune sur les années 2013 et 2014 en PVR ?

Christophe Legland : Je ne vais pas pouvoir te donner la PVR, puisque rappelez-vous nous avions voté une PVR d'environ 46000 € ; par contre tu avais demandé d'autres chiffres Michel que j'ai pu récupérer. En 2012 nous percevions toujours de la TLE puisque le paiement de la taxe d'aménagement, comme la TLE à l'époque, intervient si la somme est supérieure à 1500 € et en deux parties ; une première payable au bout d'un an et l'autre partie au bout de 2 ans ce qui donne un décalage dans les recettes de la commune. La TLE perçue en 2011 s'élève à 55 106 €, en 2012 elle était de 56 399 €, en 2013 et 32 519 € et en 2014, pour l'année en cours, 2847 € et 27 920 € en taxe d'aménagement. La PRE, quant à elle, va avec la PAC et ce sont des chiffres que nous pourrons te communiquer. Je termine par une dernière précision à savoir que le taux communal est aujourd'hui à 4% et à 5% pour l'année prochaine si vous êtes d'accord et la part départementale est, pour cette année, à 1,4 %. Il faudra également rajouter la redevance d'archéologie préventive qui s'élève à 0,40 %.

Yannick Fétiveau : Merci Christophe pour toutes ces précisions attendues par le conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 12 novembre 2014 ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- institue le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

- exonère en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3. Les abris de jardins soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

10 – **Adoption de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'ASRE (Aide Spécifique Rythmes Educatifs)**

Martine Chabirand : Nous signons avec la CAF des conventions d'objectifs et de financement pour chacun de nos services pour bénéficier des financements par le biais de la prestation de service et ce, pour une période de 4 ans.

Les TAP (temps d'accueil pédagogiques) que nous avons mis en place entrent dans le cadre des financements de la CAF en tant qu'activité périscolaire (aide spécifique rythmes éducatifs : ASRE)

- Concernant les TAP de l'école St Joseph : prise en charge de la totalité des heures d'activités (2h10 soit 2,16 en centième d'heures)
- Concernant les TAP de l'école élémentaire des Halbrans : prise en charge de 3 heures sur les 3 heures et 10 minutes d'activités (la CAF limite la prise en charge à 3 heures par semaine)
- Concernant les TAP de l'école maternelle des Halbrans : prise en charge de 2,67 (soit 2h40 sur les 2h50 d'activités).

La convention est signée jusqu'au 31 décembre 2017.

Yannick Fétiveau : Cette subvention CAF est importante sur les perspectives 2015 ; les services ont travaillé sur l'évaluation de la mise en place de ces TAP qui représente un coût de 92 942 €, c'est le coût de la mise en œuvre des TAP dans le cadre des rythmes scolaires mais tout cela sera également partagé en commission. En recettes, nous avons le fond d'amorçage, la dotation de solidarité rurale et les produits CAF dont on vient de parler. Dans le prévisionnel, nous arrivons à une recette de 70 000 € pour une dépense de 92 000 €. Si demain le fond d'amorçage devait s'éteindre, ce qui ne semble pas le cas en 2015, nous aurions un déficit de près de 50 000 € par an multiplié par 4 an. Vous voyez la difficulté que nous aurons sur le budget communal auquel nous ajoutons la perte de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 48000 € puisque la DGF versée par l'Etat est inférieure de 48 000 € à l'an passé (entre 2013 et 2014).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,

- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – **Adoption des tarifs 2015**

Marie-Anne David : L'ensemble des tarifs municipaux est, comme chaque année, réactualisé.

Les tarifs proposés tiennent compte d'une augmentation moyenne de 2 % sauf pour les panneaux publicitaires.

De nouveaux tarifs sont proposés ou réajustés :

- pour la participation forfaitaire pour le nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres déchets assimilés,
- les photocopies des documents administratifs communicables.

Pour l'année 2014, il a été instauré une participation forfaitaire pour le nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres déchets assimilés, à l'encontre des contrevenants identifiées. Ces actes d'incivilités portent atteinte à l'environnement et au cadre de vie de la commune.

Aujourd'hui, il apparaît opportun de réajuster cette tarification, afin de répondre au mieux aux nécessités de terrain, rencontré lors du nettoyage et de l'enlèvement des dépôts, par le personnel des Services Techniques Municipaux.

Il sera procédé d'office à l'enlèvement au frais de l'auteur identifié, lequel pourra être identifié par tous moyens. La facturation tient compte des frais de personnel et des véhicules communaux nécessaires à la remise en état de propreté initiale.

Par ailleurs, il est proposé un nouveau tarif relatif à la photocopie des documents administratifs communicables (tels que les actes réglementaires, les délibérations, les listes électorales, ...). En effet, l'article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 prévoit que l'administration peut exiger le paiement des frais correspondant au coût de reproduction, incluant le coût du support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé. Cependant, ce coût est plafonné par l'arrêté du 1er octobre 2001 à 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs municipaux énoncés ci-après à partir du 1er janvier 2015,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

			Tarifs 2014	Proposition tarifs 2015
Salle des fêtes				
Particuliers	caution		400 €	400 €
	Commune	½ journée 9h/15h ou 15h/2h	123 €	125 €
	Hors commune		160 €	163 €
	Commune	1 journée 9h/2h	197 €	201 €
	Hors commune		336 €	343 €
	Commune	Forfait 2 jours	320 €	326 €
	Hors commune		533 €	544 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	320 €	326 €
	Hors commune		533 €	544 €
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	325 €	332 €
	Hors commune		501 €	511 €
	Commune	Bar seulement	68 €	69 €
	Hors commune		68 €	69 €
Associations	Commune (association d'intérêt local)	AG + 2 réservations	Gratuit	Gratuit
	Commune (association d'intérêt local)	1 journée	143 €	146 €
	Hors commune		229 €	234 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	142 €	145 €
	Hors commune		229 €	234 €
		Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 31 mars)	69 €	70 €
		Ménage	170 €	173 €
Salle Saint Martin (réservée aux habitants de la commune)				
Particuliers	Commune	½ journée 9h/15h ou 15h/2h	104 €	106 €
	Commune	1 journée 9h/2h	159 €	162 €
	Commune	Forfait 2 jours	260 €	265 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	260 €	265 €
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	276 €	282 €
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Journée	Gratuit	Gratuit
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	102 €	104 €
Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 31 mars)			27 €	28 €
Ménage			113 €	115 €
			Tarifs 2014	Proposition tarifs 2015
Salles du 3ème Lieu : Boîte à Voyages, Boîte à Chansons				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit

	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	30 €	31 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	30 €	31 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	30 €	31 €
Salles du 3ème Lieu : Boîte à Couleurs				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	50 €	51 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	50 €	51 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	50 €	51 €
Salles du 3ème Lieu : Boîtes à Idées 1 ou 2				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	30 € 1 boîte 50 € 2 boîtes	31 € 1 boîte 51 € 2 boîtes
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	30 € 1 boîte 50 € 2 boîtes	31 € 1 boîte 51 € 2 boîtes
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	30 € 1 boîte 50 € 2 boîtes	31 € 1 boîte 51 € 2 boîtes
Salle du 3ème Lieu : Boîte à Musiques				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	80 €	82 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	80 €	82 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	100 €	102 €

			Tarifs 2014	Proposition tarifs 2015
Salle du Vieux Pressoir				
Particuliers	Commune	Exposition 1 jour 9h/21h	32,50 €	33 €
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	32,50 €	33 €
	Commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	41,50 €	42 €
	Hors commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	41,50 €	42 €
	Commune	Exposition 2 jours	54,50 €	56 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	54,50 €	56 €
Associations	Commune	Exposition, réunion, assemblée générale	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	32,50 €	33 €
	Hors commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	41,50 €	42 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	54,50 €	56 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	80 €	82 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	80 €	82 €
Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 31 mars)			23,50 €	24 €
Ménage			56,50 €	58 €
Aire de Loisirs				
Journée			65 €	66 €
Equipement sportif – tarif à l'heure			16,70 €	17 €
Intervention du personnel communal				
Forfait de nettoyage			56,50 €	58 €
Main d'œuvre pour réparation (taux horaire)			32,50 €	33 €
Main d'œuvre sans réparation (taux horaire)			27,50 €	28 €
Cimetière				
Concession 10 ans			170 €	173 €
Concession 20 ans			286 €	292 €
Caveaux cimetière 2 places			933 €	952 €
Caveaux cimetière 1 place			467 €	476 €
Columbarium (cave et urne)			469 €	478 €
Droit de place				
Le mètre linéaire			1,25 €	1,30 €
Le mètre linéaire avec électricité			1,35 €	1,40 €
Droit mini < 3m			2,90 €	3 €
Trimestre sans électricité: le mètre linéaire			9,80 €	10 €
Trimestre avec électricité: le mètre linéaire			12,20 €	12,45 €
Forfait camion outillage			56,50 €	57,50 €
spectacle de marionnettes : la journée			29 €	30 €
Spectacle de cirque : la journée			42 €	43 €

	Tarifs 2014	Proposition tarifs 2015
Divagation d'animaux		
Frais de capture / Chiens ou Chats	57,50 € la semaine 80,70 € le week-end	58,65 € la semaine 82,30 € le week-end
Frais de capture / Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)	88 € la semaine 123 € le week-end	89,75 € la semaine 125,50 € le week-end
Frais de fourrière / jour pour Chiens ou Chats	11,80 €	12 €
Frais de fourrière / jour pour Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)	18,50 €	18,90 €
Nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères et assimilées		
Petits déchets sur points tris de collecte sélective (sacs poubelles, cartons, végétaux, etc...)		45 €
Dépôts sauvages ou déchets d'ordures ménagères et assimilées, inférieur à 1m³		77 €
Dépôts sauvages ou déchets d'ordures ménagères et assimilées, supérieur à 1m³		102 €
Par M³ supplémentaire	100 €	102 €
Vente		
Verres / 6	12 €	12,20 €
Photocopies documents administratifs communicables	0,40 €	0,18 €
Autres photocopies liées à l'établissement d'un dossier administratif	0,40 €	0,40 €
Urbanisme		
Reproduction du dossier intégral du Plan Local d'Urbanisme	385 €	393 €
Panneaux publicitaires		
Panneaux publicitaires salle Gardin	110 € la 1ère année et 150 € les années suivantes	110 € la 1ère année et 150 € les années suivantes
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 0,21 m x 0,297 m	50 €	50 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 1 m x 0,80 m	200 €	200 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 2 m x 1,60 m	400 €	400 €
Panneaux publicitaires Terrain de foot	150 €	150 €
Panneaux publicitaires Halles de tennis	200 €	200 €

Questions diverses

Yannick Fétiveau : Nous arrivons au terme de l'ordre du jour de notre conseil municipal mais conformément à l'article L-2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, des conseillers peuvent, à condition d'adresser leur question au maire 48h avant la séance du conseil, proposer une question orale à laquelle le maire ou l'adjoint en charge du dossier peut répondre. Cette question orale ne fait pas l'objet d'un débat mais fait l'objet d'une réponse. Voilà ce que je voulais rappeler ce soir puisqu'il s'agit de la première question orale de notre mandature.

Je vais donc donner la parole à Michel qui va poser sa question concernant le 35 rue de Nantes.

Michel Brenon : La question est relativement simple et relativement courte. A l'issue du conseil municipal du 9 octobre, après la suspension de séance, nous avions entendu les représentants des riverains du 35 rue de Nantes expliquer leur position et à cette occasion il y avait eu un échange et notamment il avait été évoqué avec eux l'engagement de contacts et de discussions autour de ce projet. Je suis donc surpris que ce dossier du 35 rue de Nantes n'ait pas été évoqué en réunion de commission d'urbanisme et ne figure pas à l'ordre du jour du conseil municipal du jeudi 20 novembre. Il s'agit quand même d'un des sujets d'actualité à Pont Saint Martin.

D'où notre question qui est très courte : Ou en est-on de ce projet depuis un mois et demi et où en sont les contacts avec l'association des riverains car il est quand même un peu surprenant qu'en 1 mois et demi l'association des riverains n'ait pas pu être reçue ne serait-ce que pour établir un premier contact de courtoisie et où en est-on des contacts avec le promoteur ATARAXIA ?

Yannick Fétiveau : Merci Michel pour cette question courte mais pour autant ma réponse va être un peu plus longue car avant de répondre à ta question, je vous propose en préambule de rappeler divers éléments ayant trait au contexte dans lequel s'inscrit cette opération de renouvellement urbain au cœur du centre bourg à proximité des services, des écoles et des équipements sportifs.

En premier lieu, cette opération immobilière fait suite à 2 opérations concomitantes :

- d'une part, l'acquisition de la ferme Orieux a permis la réalisation de la médiathèque et du centre associatif laissant ainsi vacants les vieux bâtiments associatifs situés aux 35 rue de Nantes. Cette opération, programmée dans le cadre de la modernisation et de la mutualisation des équipements associatifs, donne aujourd'hui entière satisfaction aux Martipontains.

- d'autre part, le transfert des ateliers communaux au nouveau centre technique de la Nivardière qui a permis de créer un deuxième espace de projets toujours au cœur du centre bourg.

En second lieu, la volonté de développer un nouveau quartier d'habitation au centre bourg, dans un secteur à présent sous maîtrise foncière publique, a été motivée par l'intégration de la commune de Pont Saint Martin à l'unité urbaine de Nantes ; cette décision réglementaire est fondée sur les constats établis par l'INSEE. Je rappelle que cela nous a été imposé sans que l'on puisse en débattre.

Les conséquences ont pour nous été double :

- L'assujettissement de notre commune, comme vous le savez, à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain imposant un rattrapage en termes de production de logements locatifs sociaux à peine de pénalités.

- le classement « en zone B1 » permettant à Pont Saint Martin de se rendre attractif vis-à-vis des investisseurs pour que ceux-ci bénéficient de défiscalisation dans le cadre de la réalisation d'opération d'habitat.

C'est ainsi qu'en septembre 2013, la commune a lancé un appel à projets sur la base d'un cahier des charges précis faisant référence à plusieurs principes :

- Le **Principe 1 propose** une opération d'ensemble sur la base d'un programme mixte de logements privés et de logements sociaux :

  ➔ Un programme privé permettant aux investisseurs de pouvoir bénéficier du dispositif Duflot,

➔ Un programme de logements locatifs sociaux sur les mêmes sites à hauteur de 25 % du parc.

- **Le Principe 2** prévoit l'organisation des logements le long de la voirie rue de Nantes afin de respecter l'habitat existant tant sur les vues que sur les ombres portées.

- **Le Principe 3** propose un recul du bâti le long de la rue de Nantes permettant de diminuer l'effet couloir et de réaliser des stationnements visiteurs en bordure de voie.

- **Le Principe 4** prévoit une harmonie des formes urbaines s'appuyant sur la dynamique induite par les logements sociaux et celle de la médiathèque et du centre associatif afin de donner une continuité d'aménagement de cette nouvelle réalisation intégrant du R2 + attique ce qui est une grande nouveauté sur notre commune puisque nous grimpons en étage.

- **Le Principe 5** retient l'intégration du bâtiment de l'architecte Lambert dans l'opération d'ensemble.

Depuis cet appel à projets, une dizaine de promoteurs ont pris l'attache de la collectivité. Le projet de la société ATARAXIA a été retenu au regard d'un certain nombre de critères :

- le respect du cahier des charges dans l'ensemble de ses composantes (programme mixte formidablement bien intégré et combiné)

- le respect de l'habitat existant

- l'intégration du bâtiment de M. Lambert dans l'opération d'ensemble

- la qualité architecturale du bâtiment et son intégration dans le quartier

- le traitement des stationnements des propriétaires sur l'assiette foncière

- la proposition financière.

Ce projet très novateur sur notre territoire est une chance. Il s'inscrit en effet dans notre démarche tendant à la création d'un parcours résidentiel intégrant logements locatifs sociaux, logements locatifs privés et pavillons.

Référencée dans l'unité urbaine, nous appartenons à présent à un territoire attractif où l'offre est inférieure à la demande. De nombreux jeunes actifs sont en recherche d'un logement. Le récent diagnostic de territoire, réalisé dans le cadre du plan local de l'habitat communautaire, montre d'ailleurs un déficit criant de locatifs et notamment de locatifs privés.

Bien que certaines opérations peinent à se commercialiser dans des communes voisines, ATARAXIA croit à ce projet sur Pont Saint-Martin.
Une approche très qualitative, intégrant une mixité sociale sur une même assiette foncière, constitue un atout majeur pour le développement de notre territoire.

Maintenant pour répondre aux questions posées par Michel :

Sur l'état d'avancement du projet :
Compte-tenu des enjeux de ce projet, nous poursuivons notre réflexion en interne au niveau de l'équipe mais aussi avec le promoteur ATARAXIA. Divers éléments doivent encore être adaptés et améliorés.

En parallèle nous avons rencontré Monsieur Lambert architecte, dont l'activité se tient sur le périmètre du projet. Nous recherchons activement des solutions en vue d'un relogement idéalement à Pont Saint-Martin afin qu'il pérennise son activité sur notre commune.

S'agissant du stationnement :

Un rendez-vous avec les responsables du laboratoire d'analyse médicales est programmé afin que celui-ci mette en œuvre une information destinée à sensibiliser sa clientèle :

- d'une part sur l'interdiction de stationner en bordure de chaussée,
- d'autre part, sur la possibilité (fléchage directionnel et signalisation à l'appui) de stationner sur la place des anciens combattants ; l'accès au laboratoire se faisant par l'arrière. Etant précisé que la voie située à l'arrière de la médiathèque a été acquise par la commune au laboratoire à cette fin lors de la construction de la médiathèque.

Nous continuons notre réflexion sur la logique des déplacements sur notre commune ; laquelle sera renforcée par l'étude des déplacements pour laquelle une consultation a été lancée. Nous avons d'ores et déjà identifié plusieurs pistes de redéploiements du stationnement.
Au-delà de la recherche de nouvelles poches pour stationner, la résolution de cette problématique passera également par une évolution des pratiques, la création de cheminements doux favorisant les déplacements en deux roues et une meilleure gestion des parkings existants.

Sur les contacts avec l'association des riverains et le promoteur :

Quatre réunions de travail se sont tenues entre la municipalité et ATARAXIA depuis septembre ; d'autres réunions sont programmées.

À trois reprises déjà, nous avons réuni les riverains du site retenu et pouvant être concernés par la réalisation de l'opération de logement projetée.

- Le cahier des charges a été présenté le samedi 22 février par Yves François aux riverains touchant le projet avec la projection de diapos indiquant clairement les hauteurs possibles du futur bâtiment. Cette réunion faisant suite à une réunion précédente initiée par Patrick Bulteau et quelques autres riverains
- Une réunion publique a été organisée le 18 juin avec les riverains et ATARAXIA. Le projet a été présenté en toute transparence à cette occasion.

Le 1e octobre, je m'engageai par courrier à proposer une rencontre en novembre faisant suite à la demande d'intervention de l'association à l'occasion de la séance conseil municipal du 09 octobre dernier.

Suite à cette intervention de l'association « entente vivre mieux en centre bourg », nous nous sommes de nouveau engagés à organiser une réunion afin d'échanger sur le périmètre du projet.
Cette réunion a été fixée le jeudi 4 décembre à 19 h 00. La réflexion aujourd'hui suffisamment avancée et aboutie permet d'engager la concertation et le débat autour de propositions concrètes pour répondre aux demandes des riverains.

Pour conclure, au fur et à mesure de l'évolution des dossiers, les commissions et les riverains seront associés aux différentes réflexions comme nous le faisons depuis le début de ce mandat.

Les récentes réunions avec les riverains du secteur de Lavau, des Ménanties, de la planche au Bouin, de la rue d'Herbauges, ou bien encore avec les commerçants du centre bourg ou les artisans de la Nivardière sont là pour le prouver.

Il y aura une commission urbanisme qui se tiendra le mercredi 10 décembre 2014 et ce point sera mis à l'ordre du jour puisque nous aurons avancé avec le promoteur, nous aurons aussi, je l'espère, avancé avec Daniel Lambert pour une solution de relogement. C'est un dossier important et très complexe qui impacte effectivement quelques riverains proches. J'ai demandé au promoteur de nous faire une note transparente qui vous sera livrée le 10 décembre lors de cette commission dans laquelle le promoteur expliquera la pertinence de ce projet et ce pourquoi il a répondu et ce pourquoi il n'aurait pas répondu si le cahier des charges avait été différent.

Je vous rappelle que l'opération de logements privés qui avait été prévue dans la ZAC du Haugard contrairement à ce qui a été dit, n'a pas été annulée car nous aurions reculé devant la pétition des riverains de la 2ème tranche mais nous avons supprimé ce projet parce qu'aucun promoteur ne s'est proposé.

Tout ce projet est construit, il est anticipé, nous faisons un gros travail. Dans la notion temporelle, j'indique que les élus ne travaillent pas seuls, ils ont la chance et l'avantage de travailler avec des services et que ce dossier fait partie de leur charge de travail. Et il convient de prendre toutes les précautions, de se borner nous-mêmes sur l'ensemble de cette opération. C'est aussi un dossier que ma collaboratrice privilégiée qu'est Aurélie Munier en tant que DGS a eu besoin de s'approprier.